

Objet : Avenant 2024 à la convention d'objectifs et de moyens entre l'AEL et la CCLA pour la mise en œuvre du projet social - Modification

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 19 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf septembre à 18h00,

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. Pascal ZUCCHERO.

Présents : MMES MM. ALLARD. BOIS. COUTAZ. DUPERCHY. DUPRAZ. FAUGE. GARCIA. GENTIL. GROLLIER. ILBERT. LALLEMENT. MANTEL. MARCHAIS. ROSSI. RUBIER. TAIN. TAVEL. VEUILLET. VOISIN. WROBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MM. CUCCURU (Pouvoir D. TAIN). FRANCONY. MALLEIN (Pouvoir C. COUTAZ). MANSOZ (pouvoir C. TAVEL). PERRIAT. TOUIHRAT. WADOWIAK (Pouvoir M-L MARCHAIS).

Le Président :

Rappelle à l'assemblée la délibération n°2023_13_04_2 en date du 13 avril 2023, relative à la convention d'objectifs et de moyens pour la mise en œuvre du projet social (2023-2025), définissant le partenariat entre la CCLA et l'AEL ;

Rappelle également que cette convention qui fixe les missions et engagement de chaque partenaire, stipule notamment que :

« La CCLA subventionnera l'association à concurrence d'une somme qui fera chaque année l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire suivi d'un avenant annuel si nécessaire » ;

Rappelle la délibération n°2024_11_04_15 approuvant l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens pour la mise en œuvre du projet social 2024 fixant les montants à verser à l'AEL pour accomplir les missions qui lui ont été confiées dans le cadre de la politique enfance jeunesse, de la manière suivante :

Au titre du Contrat Territorial Jeunesse : 11 000€ ;

Au titre de la convention Territorial Global (CTG) : 133 701 € déclinés de la manière suivante :

- Petite Enfance et parentalité (coordination, LAEP, RPE) : 51 186€,
- Accueil et communication : 4 515€
- Accueil de loisirs (ALSH) enfance : 41 000€
- Accueil de loisirs jeunesse : 37 000€

Au titre de la permanence de la Mission Locale du bassin Chambérien : 5 280€ ;

Au titre de la natation en eaux libres : 5 000€ ;

Au titre de l'Animation Sportive sur le territoire : 57 000€ ;

Au titre du Déplacement Accompagné : 24 251€ ;

Au titre de l'animation culturelle : 4 000€ ;

Au titre de l'évènement « Ribambouille » : 2 500 €

Actions antérieures : 12 574 €

Au titre du poste d'animateur jeunes : 3 000€.

Explique qu'il convient de modifier la rédaction de l'article 2 de l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens pour la mise en œuvre du projet social 2024 afin d'accorder le montant du versement à l'AEL au titre des actions relatives au Contrat Territorial Jeunesse et le budget primitif 2024, de la manière suivante :

« En 2024, la CCLA contribue financièrement pour un montant réparti comme suit :

Au titre du Contrat Territorial Jeunesse : 20 000€ ;

[...] »

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

APPROUVE le montant des subventions 2024 à verser à l'AEL pour accomplir les missions qui lui ont été confiées dans le cadre de la politique enfance jeunesse telles que modifiées,

AUTORISE le Président à signer à cet effet, l'avenant n°3 à la convention d'objectifs et de moyens pour la mise en œuvre du projet social 2024 et toutes les pièces s'y rapportant,

CHARGE le Président d'entreprendre toute démarche relative à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

